

Commission ouverte

FAMILLE

Responsable : H el ene Poivey-Leclercq



SOUS-COMMISSION DES MAJEURS VULN ERABLES

Responsable : Florence Fresnel

Jeudi 19 janvier 2012

**Le signalement et le secret professionnel :
compatibilit e ou incompatibilit e ?**

anim e par

Genevi ve CEDILE

Docteur en droit, psychologue expert pr es
la cour d'appel de Paris, expert agr ee par la
Cour de cassation

Geneviève CEDILE
Psychologue - Psychanalyste
Expert Près la Cour d'Appel de Paris
Expert agréé par la Cour de Cassation
39 avenue Kléber 75116 paris
Tel : 0145726261 / genevieve.cedile@wanadoo.fr

LES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES LORS DES **EXPERTISES PSYCHOLOGIQUES DE** **MAJEURS VULNÉRABLES**

INTRODUCTION

Il est nécessaire, que le psychologue expert puisse avoir une connaissance précise des troubles spécifiques des majeurs vulnérables qu'il doit expertiser comme ce doit être le cas pour effectuer des expertises d'enfants.

Je vais donc vous exposer les difficultés particulières à ce type d'expertises en répondant à de grandes questions générales, puis vous les faire revivre avec moi dans l'exposé de vignettes cliniques de quelques cas particuliers et exemplaires.

Intéressée depuis de nombreuses années par ce sujet j'ai passé ma licence en Droit en 1968 et j'ai ensuite écrit une thèse de doctorat sur le thème du « *rôle du médecin dans la protection des incapables majeurs* » en relation directe avec, à l'époque, la toute nouvelle loi du 3 janvier 1968 concernant les incapables majeurs. J'ai ensuite fait une carrière non point de juriste mais de psychologue expert, en étant toujours particulièrement attentive au cas douloureux des majeurs incapables lors des expertises que me confiaient les magistrats aussi bien dans les affaires civiles que pénales. Ceci m'a donné en plus des connaissances nécessaires l'expérience indispensable pour mener à bien ces missions.

QUI ? DEFINITION :

Définition de la notion de majorité.

Définition de ce qu'on nomme un majeur vulnérable.

D'où vient la vulnérabilité, mis à part la minorité, elle peut être congénitale ou acquise à la suite d'une maladie

La notion de débilité :

L'oligophrénie ou arriération mentale, c'est insuffisance congénitale du développement de l'intelligence accompagné de perturbation de la personnalité.

Il ne suffit donc pas d'évaluer le seul Q.I. mais aussi l'adaptabilité et l'éducabilité du sujet.

Classement des débiles :

légers : Q.I. @ 70 éducatibles

moyens : Q.I. entre 50 et 70 - semi-éducatibles

profonds : Q.I. entre 30 et 50

Personnalité des débiles : l'attention est instable gênant les acquisitions, si débiles légers les opérations de base sont acquises, la pensée est peu originale.

L'acquisitivité : adaptation à une situation nouvelle est médiocre, la pensée est concrète avec des difficultés d'accès à l'abstraction. L'autonomie est limitée. L'immaturité affective est constante avec besoin de protection et instabilité émotionnelle.

La débilité entraîne suggestibilité et crédulité, ils peuvent facilement être entraînés dans le sillage d'autrui.

Le rôle du milieu est très important dans le développement de l'oligophrénie selon qu'il est tolérant et aidant, ou rejetant et exploitant

Les débiles peuvent être harmoniques sans troubles importants de l'affectivité. Ce sont les plus éducatibles ou dysharmoniques instables et émotifs.

DEMANDÉE PAR QUI ?

Au Pénal

Au Civil

En expertise privée

POURQUOI ?

Victime présumée

Agresseur présumé

Affaire familiale : divorce ou assistance éducative

Indemnisation d'un dommage corporel

COMMENT PRATIQUER COMPTE TENU DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES EN CE CAS

La mission

Connaître ses propres compétences, savoir se récuser

Avoir de l'humilité, plus de Pic de la Mirandole

Qui se plaint de quoi ?

Mission complète ou à faire modifier par le magistrat

Par exemple si inadaptée car mission psychiatrique.

Étude préliminaire du dossier reçu

Étude préliminaire attentive du dossier

Demander un dossier complet et circonstancié

Comment la victime présumée s'est-elle exprimée ?

Les dires de l'auteur présumé

A qui cela a t-il été formulé ?

**A l'intéressé directement ou, indirectement, par
l'intermédiaire de son tuteur de son curateur ou de son avocat**

La convocation

A qui l'adresser ?

Particularité du fait de l'incompréhension possible

Délai, plan, réponse demandée, etc

La réception au cabinet

Expliquer le pourquoi et le comment en termes simples

Contact humainement

Présence de tiers, parents, tuteur pour des informations complémentaires éventuellement avec un interprète...

Examen seul, puis entendre les sachants éventuels (médecins)

S'adapter aux conditions particulières, en raison de l'état de l'expertisé, « majeur vulnérable »

Terminologie et sens des mots

Compréhension si débilite

Anosognosie cf Chirac

Difficultés d'expression pour faire un récit circonstancié.

Difficultés pour l'expression d'un ressenti.

Les répétitions itératives en se polarisant parfois sur de simples détails et en oubliant l'essentiel

Crédulité et risques de manipulation par un tiers ou de souvenirs induits.

Affabulation, majoration ou minimisation.

Les contraintes particulières

Troubles de l'attention et de la concentration

Troubles de mémoire et oubli

Fatigabilité

Distractibilité, logorrhée

Incompréhension des questions

Non communication, mutisme

Peurs de parler peur de représailles

Troubles de l'expression, bégaiement si émotion

Autodéfense

Présentation variable selon le questionnement et l'interlocuteur, être dans le désir de l'autre.

Flou volontaire ou imprécisions intéressées

Entendre les tiers

Recherches précises et documentées sur l'état antérieur

Le mode de vie familial et professionnel avant les faits

Études, travail, vie journalière, placement ?

Faire retracer une journée de vie avant les faits et les changements depuis.

L'entretien

Ne pas avoir d'opinion préétabli

Ne pas se fier uniquement aux faits relatés dans le dossier

Bien faire raconter en détail les faits

Expliquer le sens des mots employés

Rebondir en cas de discordances dans les dires

Le bilan psychologique éventuel

Les types de bilan : évaluation cognitive et mnésique.

Emotions dépression.

Tenir compte de la compréhension du sujet

Adapter le vocabulaire aux capacités de compréhension.

Tenir compte de la fatigabilité.

Tenir compte de l'irritation ou des blocages du sujet

La discussion

Décompensation d'un état antérieur limité

L'aggravation de cet état est il imputable ?

La bonne compréhension des faits en cause

La prise de conscience de la vérité

La « crédibilité ! » de la victime présumée cf VIOUT

La « conscience des actes » de l'auteur présumé

La description des éléments apportés par le bilan

La « consolidation » des troubles

La nécessité de soins, de prise en charge psy

La responsabilité pénale de l'auteur présumé (altération)

La cohérence des propos

La bonne collaboration de l'expertisé ou

Les discordances révélées par l'entretien

Les preuves, ou les doutes

Explication du raisonnement médico-légal

La conclusion

Réponse claire aux questions de la mission

Terminologie simple et compréhensible

ETUDE DE CAS : vignettes cliniques

Au civil

Dans l'évaluation du dommage :

Pour les victimes d'accident ou d'agression ayant entraîné un traumatisme crânien dont on demande à l'expert d'évaluer les conséquences à trois niveaux : cognitif, mnésique et comportemental. Ces derniers troubles en particulier peuvent nécessiter la mise en place d'une mesure de protection.

Exemple : le cas d'un patient atteint d'un syndrome frontal. Cf le cas de la malouinière : anosognosie.

Dans les affaires familiales :

- **Avec le Juge aux Affaires Familiales, pour les suites de divorces souvent conflictuelles et les difficultés que cela pose pour trouver, toujours dans l'intérêt de l'enfant, la meilleure mesure de garde à adopter. Que faire si un parent atteint d'une grave maladie mentale demande la garde d'un enfant qu'il aime ?**

Exemple, quelle décision prendre lorsqu'une mère ayant été hospitalisée à plusieurs reprises pour une PMD demande la garde de son enfant : la dépression peut entraîner un risque suicidaire, cas du suicide altruiste. (citer la mission).

- **Avec le Juge des Enfants lorsque celui-ci demande une expertise dans le cas de l'assistance éducative pour savoir si les parents ont la capacité d'assumer, seuls ou aidés, l'éducation de l'enfant (citer la mission). Il faut savoir que le Juge des Enfants n'a pas accès par exemple au dossier COTOREP des parents. Il a donc très peu d'éléments pour juger de leurs capacités respectives.**

Exemple : le cas de deux parents débiles mais très attachés à leur enfant

- **En droit civil pur se pose avec les gens âgés, la question de leur capacité mentale en cas de révocation de testament ou de dons particulièrement importants cf l'affaire BETTENCOURT.**

Au pénal

Deux cas peuvent se présenter à moi : l'incapable majeur peut être auteur ou victime.

La première question qu'on se posera sera la capacité de discernement, c'est-à-dire la capacité d'anticiper les conséquences d'un acte, la faculté d'agir de façon raisonnable. Qui peut en être privé et pour quelle raison : les mineurs, les majeurs atteints de faiblesse d'esprit (déficience) ou d'une maladie mentale (trouble psychique).

L'article 122 du Code Pénal qui a remplacé l'article 64 décline en deux cas la responsabilité ou non responsabilité : selon que la personne avait au moment de l'acte un consentement aboli ou altéré.

Le rôle de l'expert sera de constater une détérioration au moyen d'un entretien clinique et de la passation de tests : cf. la WAIS (échelle d'intelligence) et son carnet de détérioration. La détérioration constatée peut atteindre toutes les couches de la population, elle peut être innée ou acquise, liée à l'âge, à une maladie mentale ou à une maladie dégénérative ou due à un abus de substances toxiques (alcool ou drogue) ou à une déficience mentale congénitale.

. Pour les auteurs d'infractions, leur discernement sera aboli ou amoindri, ils seront susceptibles d'avoir été influencés ou manipulés pour commettre un acte.

Exemple : Aux Assises, le cas d'une femme intelligente qui avait manipulé un pauvre pakistanais, un peu simple d'esprit pour la débarrasser d'un mari encombrant.

Autre exemple les victimes de traumatisme crânien qui souffrent de troubles comportementaux qui sont à l'origine d'une sociopathie acquise qui les amènera à commettre des délits.

Autre exemple un tout jeune majeur déficient mental auquel les parents avaient confié sa petite sœur de 3 ans et qui l'a jetée par la fenêtre de l'appartement.

. Pour les victimes : leur incapacité les rend vulnérables (ce mot est précisé dans la mission comme facteur d'aggravation).

Exemple : escroquerie, maltraitances physiques ou sexuelles.

Cf les cas de femmes âgées victimes d'employés peu scrupuleux à la poste ou dans une banque, ou le cas d'un apprenti victime d'abus sexuels de la part du patron (âge mental 6 ans , âge réel 18 ans).

Incapable n'est pas toujours synonyme de débile cf le cas d'une femme très intelligente mais psychotique, vivant dans un appartement thérapeutique avec un suivi par un psychiatre depuis l'âge de 8 ans, mais qui a suivi chez lui un homme rencontré dans la rue, s'est faite violer par lui , car incapable de se protéger et d'exprimer un refus (notion de sidération : le petit lapin devant les phares de la voiture).

Leur vulnérabilité entraîne le fait que comme des enfants victimes d'abus sexuels, ils ne peuvent donner un consentement éclairé et sont des proies faciles pour les prédateurs en tous genres qui se feront fort d'expliquer que, qui ne dit mot consent et que les victimes n'ont aucunement manifesté leur désaccord.

Leur handicap en outre entraîne une sur victimisation quant à la réparation du préjudice. Ils ne sont pas capables d'exprimer leurs émotions, ne pas avoir de mot ne veut pas dire ne pas avoir de ressenti. S'ils sont auteurs ils seront incapables d'exprimer le sentiment, élaboré qu'est la culpabilité et s'ils sont victimes ils ne présenteront pas les caractéristiques de l'état de stress post-traumatique.

CONCLUSION

Les expertises de majeurs incapables demandent à la fois des connaissances spécifiques de l'incapacité, ses formes et ses conséquences, de l'expérience, une grande capacité d'écoute et une certaine humilité car nul expert n'est infaillible.